

collectif  
insertion  
probation

la  
cgt

[www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)

*Le 25/11/2016*

CGT SPIP des Yvelines

A Monsieur le Directeur du SPIP78

**Objet : Note du 18/11/2016**

Monsieur le directeur,

Par la présente, le syndicat CGT du SPIP78 souhaite vous alerter sur la mise en application de votre note de service en date du 18/11/2016 prise sur le fondement de la note de l'administration centrale en date du 5/08.

En effet, pour la CGT, la note du 5/08 relative au suivi en milieu ouvert des personnes condamnées pour des faits de terrorisme a été prise dans une grande précipitation et celle-ci est sans validité juridique. En effet, alors que celle-ci modifie en profondeur l'organisation des services, elle n'a pas été soumise au CT SPIP.

Pour rappel, le recours gagnant de la CGT devant le Conseil d'Etat contre la circulaire DAVC était justement fondé sur l'absence de consultation du comité technique.

Sur le fond votre note de service instaure le système de CPIP spécialisés au sein de notre service et modifie ainsi l'organisation de service. La CGT dénonce cette spécialisation qui entraîne inévitablement usure professionnelle, responsabilité accrue des professionnels, système de formation continue à deux vitesses, rupture dans la continuité de suivi puisqu'une ré-affectation serait possible en cas de repérage en cours de suivi, remise en cause d'une sectorisation géographique qui pourtant est propice au développement d'une réseau partenarial de qualité et d'une connaissance accrue de notre public, décharge d'activité accordée sur des critères très hasardeux et des missions encore très floues.

Ainsi, Monsieur le directeur votre décision de désignation CPIP référents spécialisés en date du 18/11/2016 est également sans fondement juridique puisqu'elle se fonde sur cette note illégale du 5/08.

Vous l'aurez donc compris Monsieur le directeur que le syndicat CGT SPIP vous demande de bien vouloir revenir sur votre décision, sans quoi il se réserve le droit d'attaquer votre note de service au niveau contentieux.

D'autre part, vous avez demandé à des personnels des SPIP de remplir des fiches de renseignement et ou de suivi concernant le suivi public PPSMJ radicalisée en MF ou suivi public PPSMJ terro-radic en MO.

Or ces fiches de suivi PLAT ne sont prévues que dans la note de la DAP qui a reçu deux votes unanimes contre du CT SPIP du 28 septembre et 18 octobre. Dans cette note il est clairement fait mention que cette fiche de suivi doit être complétée par le cadre référent du renseignement et non les CPIP.

En effet, remplir ces fiches pour un CPIP porterait atteinte à notre secret professionnel qui est prévue à l'article D581 du CPP.

Pour toutes ces raisons, la CGT SPIP78 vous demande donc de bien vouloir rapporter vos notes de services.

Enfin, le recrutement de nombreux contractuels au sein des SPIP, devenu la norme dans cette administration, qui plus est non soumis aux mêmes règles déontologiques que les fonctionnaires que nous sommes, pose directement la question de l'atteinte au secret professionnel dont je vous rappelle qu'il est puni par la loi d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende. Il est urgent de remettre du cadre dans les pratiques du SPIP notamment en raison de la confidentialité des données auxquelles ils ont accès.

De fait, il nous paraît aujourd'hui improbable de laisser des personnels contractuels, quitter nos services en possession de toutes ses données sans imaginer les pereniser définitivement, tout comme il paraît improvable que vous ne sollicitiez pas lors des entretiens de recrutement la production des titres universitaires des candidats.

**La section syndicale CGT SPIP78**

## LE SECRET PROFESSIONNEL POUR LES CPIP

### RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

**Article D 462 du CPP :**

« Le SPIP est systématiquement avisé de l'identité et de la situation pénale de tout détenu venant d'être écroué. Il a accès au dossier individuel de tout détenu. »

**Article D 463 du CPP :**

« Les entretiens avec les personnes détenues ont lieu, dans des conditions garantissant la confidentialité, soit dans un parlour ou bureau, soit dans la cellule du détenu et, s'il se trouve au quartier disciplinaire, dans un local spécial.

**Article D 580 al2 et s :**

« Les documents couverts par le secret professionnel ne peuvent être consultés que par un membre du SPIP. En cas de changement de résidence de la personne suivie, le service transmet sous pli fermé ces documents au service compétent du lieu de la nouvelle résidence.

Le dossier est communiqué à sa demande au magistrat qui a saisi le service, sauf pour les renseignements recueillis par voie de confidences, auprès des personnes prises en charge. »

**Article D 581 du CPP :**

« Les membres du SPIP sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Chaque fois que la demande leur en est faite ou à leur initiative, ils fournissent à l'autorité judiciaire ou aux services de l'administration pénitentiaire les éléments permettant de mieux individualiser la situation des PPSMJ. Dans le cadre de l'exécution des mesures visées à D574, les membres du SPIP ne peuvent opposer le secret professionnel aux autorités judiciaires, sauf pour les renseignements recueillis par voie de confidences auprès des personnes prises en charge. »

**Article 226-13 du CP (Section IV De l'atteinte au secret), est le fondement de la notion de secret professionnel en droit :**

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende. »

**REP N°37 :**

Dans les limites fixées par les principes de respect de la vie privée et de confidentialité, les services de probation doivent accepter de fournir à d'autres services des informations et d'en recevoir de leur part dans un esprit de partenariat.

**REP N°41 :**

Le droit national doit établir des règles formelles et claires relatives au secret professionnel, à la protection des données et à l'échange d'information. En cas d'établissement de partenariat, il est fait expressément mention de ces règles.

Il devient urgent de remettre du cadre dans les pratiques des SPIP afin de respecter le secret professionnel et des normes déontologiques rigoureuses.

**QUELQUES ELEMENTS DE COMPREHENSION**

**QUEL EST LE PRINCIPE DU SECRET PROFESSIONNEL ?**

L'exercice et la crédibilité de certaines professions exigent que soient communiquées par l'usager aux intervenants certaines informations à caractère secret.

3 conséquences :

Seul l'usager peut disposer de l'information

Le secret ne peut être opposé à l'intéressé lui-même

Le secret n'appartient pas à l'ensemble du service mais aux personnes

**QUEL EST LE FONDEMENT DU SECRET PROFESSIONNEL ?**

Nous devons pouvoir avoir confiance dans tous ces professionnels qui à un titre ou à un autre, pénètrent dans notre univers sinon notre intimité. S'il s'agissait seulement du respect de la vie privée, l'usager pourrait dispenser l'intervenant social de le respecter.

Le caractère absolu du secret professionnel se veut, en revanche, une règle d'ordre public au nom d'une fonction sociale à garantir, sur tout le territoire national.

**LE SECRET PROFESSIONNEL EST-IL ABSOLU ?**

Le secret professionnel est absolu au sens où il ne doit souffrir d'exception. Mais ce caractère absolu est très relatif puisqu'il est des cas où la loi autorise à transgresser le secret professionnel, et même des situations où elle y oblige.

- Source : *Le secret professionnel en travail social et médico-social*, J-P ROSENZVEIG et Pierre VERDIER, DUNOD 5<sup>e</sup> édition, Avril 2011.

# Fiche de suivi PLAT

## IDENTITE DE LA PPSMJ

<b>NOM</b> ( <i>préciser si alias ou XSD</i> )		<b>Prénom(s)</b>	
<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> ( <i>Ville et Pays</i> )	
<b>Nationalité(s)</b> ( <i>préciser si plusieurs et lesquelles</i> )			
<b>Adresse de domiciliation</b> ( <i>préciser si elle est différente de celle de son hébergement</i> )			
<b>Coordonnées téléphoniques</b>			

## NATURE ET MODE DE SIGNALEMENT PAR LE SPIP

**Infraction en lien avec le terrorisme :**

**Risque de radicalisation**, développer lesquels (*signaux forts, signaux faibles, en cas de document soutenant l'évaluation du risque de radicalisation – ex: courrier, passeport..., en joindre une copie*):

**Information par partenaire**, préciser le contenu de l'information (*ex: fiche S, fréquentation de mouvance radicale, déplacement à l'étranger...*) et l'identité du partenaire:

<b>Destinataire(s) du signalement par le SPIP</b> <b>Service et Nom de l'interlocuteur</b> ( <i>ex: DISP ou DAP -préciser quel service-, Préfecture, TGI, SRT, DDSI...</i> )	<b>Date du signalement</b>	<b>Mode de transmission du signalement</b> ( <i>ex: mail, téléphone, rencontre physique, réunion, APPI...</i> )
	.../.../...	
	.../.../...	
	.../.../...	
	.../.../...	

## MESURES JUDICIAIRES

- Mesure 1 : Nature de la mesure 1 suivie (*SME, 723-15, PSE, ...*):

Motif de l'infraction:

Date de début :

Date de fin (prévue à ce jour):

- Mesure 2 : Nature de la mesure 1 suivie (*SME, 723-15, PSE, ...*):

Motif de l'infraction:

Date de début :

Date de fin (prévue à ce jour):

## INTERLOCUTEURS DE REFERENCE

<b>SPIP :</b>	78
<b>Antenne :</b>	
<b>Cadre référent radicalisation</b> ( <i>préciser ses coordonnées</i> ):	
<b>Magistrat compétent</b> ( <i>préciser sa fonction et le TGI de rattachement</i> ):	

## DEMARCHE MISE EN PLACE PAR LE BINOME

	<b>Educateur</b>	<b>Psychologue</b>
Nature du suivi :		
Fréquence :		
Thématiques abordées :		

## PROPOSTION DE PRESCRIPTION DU BINOME

	Educateur	Psychologue
Dates :		

### ECHELLE DE VIGILANCE

<input type="checkbox"/> En cours d'investigation	<input type="checkbox"/> En cours d'investigation
<input type="checkbox"/> Vigilance levée	<input type="checkbox"/> Vigilance levée
<input type="checkbox"/> Evolution amorcée	<input type="checkbox"/> Evolution amorcée
<input type="checkbox"/> Fragilités	<input type="checkbox"/> Fragilités
<input type="checkbox"/> Inquiétudes	<input type="checkbox"/> Inquiétudes
<input type="checkbox"/> Ancré	<input type="checkbox"/> Ancré
<input type="checkbox"/> Troubles psy associés	<input type="checkbox"/> Troubles psy associés